

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l’égard du second projet de règlement numéro 281-19.

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée secrétaire-trésorière de la municipalité d’East-Hereford,

**QUE** lors d’une séance tenue le 4 mars 2019, le conseil de la municipalité d’East-Hereford a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 195-08 afin de définir et d’autoriser les campings temporaires sous certaines conditions.

Ce règlement n’apporte aucun changement par rapport au premier projet.

**Demande d’approbation référendaire**

Ce second projet contient une disposition susceptible de faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (toute la municipalité), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d’approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l’égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 15, rue de l’Église, à East-Hereford, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21.

**Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n’est frappée d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 4 mars 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d’un immeuble ou occupant d’un lieu d’affaires dans une zone d’où peut provenir une demande.

**Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux cooccupants d’un lieu d’affaires :

- être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d’exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n’est en curatelle.

Si aucune demande valide n’est déposée, le règlement n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 15 rue de L’Église à East-Hereford aux heures régulières d’ouverture.

DONNÉ À East-Hereford, ce 22e jour du mois de mars 2019.

---

**Janik Branchaud**  
**Secrétaire-trésorière**

**Certificat de publication**

Je, Janik Branchaud, secrétaire-trésorière de la municipalité d’East-Hereford, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché l’avis ci-dessus au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité le 22 mars 2019

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22e jour du mois de mars 2019.

---

**Janik Branchaud**  
**Secrétaire-trésorière**